



Doc. 14505
24 avril 2018

Le statut des journalistes en Europe

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.5, remplacer les mots «entre travailleurs et employeurs» par les mots suivants:

«entre les salariés et les freelances, d'une part, et les employeurs, de l'autre».

1. 2018 - Deuxième partie de session

